

COMMUNES DE CHÂTEAUGAY et MALAUZAT
Extension et exploitation de la carrière de Lachaux.

Enquête publique.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

La **Société de Matériaux, Traitement et Valorisation (SMTV)** aujourd'hui aux droits de la société Fougérouse sollicite une demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Lachaux sur les communes de Châteaugay et de Malauzat.

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2006, la société Fougérouse était autorisée à exploiter une superficie de 19,63 ha sur la commune de Châteaugay pour une durée de 2,5 années.

Une extension de la carrière est envisagée sur la commune de Malauzat et sur une surface globale de 8,55 ha, la superficie exploitable étant de 6,38 ha, et cela suppose une enquête publique.

I. OBJET DE L'ENQUÊTE.

La société **SMTV** exploite sur le territoire de la commune de Châteaugay au lieu-dit « Lachaux » une carrière de basalte.

Le fonctionnement de cette carrière est actuellement autorisé sur une emprise cadastrale globale de 19,63 ha par l'arrêté préfectoral n°06 / 00920 du 8 mars 2006 pour une durée de 2,5 années sur la base d'un rythme annuel maximal d'extraction de 200.000 tonnes. Le fonctionnement de l'installation de traitements de matériaux existante a été initialement autorisée par l'arrêté n° 9500132 du 17 mai 1996.

Afin d'achever la valorisation du gisement, la société **SMTV** a élaboré un projet comportant :

- le renouvellement de la carrière de Châteaugay sur l'emprise actuellement autorisée ;
- l'extension de la carrière de Châteaugay sur une emprise cadastrale de 8,55 ha, sur le territoire de la commune de Malauzat ;
- le renouvellement de l'autorisation d'une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 420 kw, nécessaire à la transformation des matériaux bruts.

La nouvelle demande d'autorisation porte sur une emprise globale de 24,71 ha, avec un niveau d'extraction maximum de 200.000 tonnes / an, identique à celui actuellement autorisé. La côte limite d'extraction est fixée à 489 NGF. La durée d'exploitation sollicitée est de 15 ans.

Cette demande se trouve assortie d'une déclaration d'abandon officielle portant sur des terrains localisés dans le secteur Sud-Est de la carrière sur une emprise globale de 3,83 ha.

En application de la législation, cette activité est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

II. VERIFICATION DES SURFACES.

L'autorisation accordée en 2006 sur Chateaugay portait sur 19,63 ha.

La déclaration d'abandon concerne ce jour 3,83 ha sur Chateaugay.

L'extension prévue sur Malauzat porte sur 8,55 ha.

La présente demande devrait donc concerner $19,63 - 3,83 + 8,55 = 24,35$ ha et non 24,71 ha comme figurant dans la demande. Il y a donc lieu de rechercher l'origine de cette différence de 0,36 ha.

Le commissaire enquêteur a donc procédé au pointage des états parcellaires sur le plan.

. Concernant le renouvellement sur Chateaugay pages 1-11, 1-12 et 1-13.

La parcelle en 189 concerne la zone précédemment abandonnée, elle ne doit donc pas y figurer. Par contre, n'y figure pas la partie de parcelle comprise dans le numéro 91. Le total sera donc à rectifier en conséquence.

. Concernant l'abandon sur Chateaugay tableau 1.2.2.2. page 1-9.

Le total est exact ; et la parcelle de 3,83 ha est à prendre en compte.

. Concernant l'extension sur Malauzat page 1-14.

La liste des parcelles est exacte. Et le chiffre de 8,54 ha est à retenir.

L'emprise globale sera donc à redéterminer sous réserve qu'il n'y ait pas d'erreur dans la transcription de la superficie de chacune des parcelles.

Il est à noter que dans le tableau de la page 1-16 « *parcellaire neutralisé pour garantir l'accès à la parcelle AH 232* » il faut lire n° de parcelle **233** et non 133. Il conviendra de s'assurer que 2.490 m² est bien la superficie de 233 et non de 133.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2008 a prescrit une enquête publique d'une durée de un mois du 2 juin au 1 juillet 2008.

Le dossier d'enquête est consultable :

- en mairie de Châteaugay du lundi au samedi de 8 H 00 à 12 H 00 et 13 H 00 à 16 H 30, du lundi au vendredi, sauf le mardi de 13 H 00 à 18 H 00, vendredi de 13 H 00 à 16 H 30, sauf le mardi de 13 H 00 à 18 H 00.
- en mairie de Malauzat le mardi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, le mercredi de 9 H 00 à 12 H 00, le jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 30 et le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00.

Le commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance du 25 avril 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est Monsieur Jean-Claude TRAILLE demeurant 12 Boulevard Pasteur à Clermont-Ferrand.

Il a siégé en mairie de :

- Châteaugay le lundi 2 juin 2008 de 9 H 00 à 12 H 00,
le jeudi 19 juin 2008 de 13 H 30 à 16 H 30,
- Malauzat le mardi 10 juin 2008 de 13 H 30 à 16 H 30,
le mercredi 25 juin 2008 de 9 H 00 à 12 H 00,
le mardi 1 juillet 2008 de 14 H 00 à 17 H 00.

Les avis d'enquête ont été publiés dans les journaux :

- LA MONTAGNE le 19 mai 2008
- LE SEMEUR HEBDO le 16 mai 2008.

Il a été constaté par le commissaire enquêteur que l'avis d'enquête à fait l'objet d'un affichage sur les panneaux des mairies de Châteaugay et de Malauzat.

Me DAVID, huissier à Clermont-Ferrand a constaté le 23 mai 2008 l'affichage de l'arrêté préfectoral n° 08/071716 dans les locaux des mairies de BLANZAT - CEBAZAT - CHANAT la MOUTEYRE et SAYAT.

Le 4 juillet 2008, il a constaté à nouveau la présence de l'arrêté en mairie de CEBAZAT et SAYAT. En mairie de BLANZAT et CHANAT la MOUTEYRE, il n'y avait plus d'affichage, l'enquête étant terminée.

Me ROLLAND, huissier à Ennezat a constaté le 21 mai 2008 l'affichage du même arrêté en mairie de VOLVIC - MARSAT - MENETROL et MOZAC. Il a constaté en outre l'affichage en six points sur le site de la carrière dont cinq sur les chemins d'accès et un sixième au niveau du pont bascule situé dans la carrière.

Le 1 juillet, il a constaté que l'affichage était toujours en place dans les quatre mairies ainsi qu'aux six emplacements sur le site de la carrière.

La population n'a pas manifesté beaucoup d'intérêt pour l'enquête.

En mairie de Châteaugay :

- le 2 juin , seuls se sont présentés Mme Stéphanie BABOIN, responsable d'exploitation de la carrière de Lachaux et M. WOJCICKI, chef d'agence, pour

répondre aux éventuelles questions du commissaire enquêteur,

- entre le 2 juin et le 19 juin, quelques intéressés sont venus consulter le dossier et ont porté 3 réclamations sur le registre, dont une enveloppe déposée le 19 juin et numérotée **R C n°3**,
- le 19 juin, l'après midi en cours de permanence, personne ne s'est présenté en mairie.
- entre le 19 juin et le 1 juillet, 10 observations ont été portées sur le registre.

Au total 13 observations portant les numéros **R C n°1 à 13** (lire réclamations figurant sur le registre déposé en mairie de Chateaugay du n°1 au n°13) et se répartissant ainsi :

- **R C n°1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 12 et 13** favorables au projet,
- **R C n°10 et 11** favorables au projet, mais demandent un aménagement routier,
- **R C n°2** demande un aménagement routier sans s'opposer au projet de carrière.

En mairie de MALAUZAT :

- entre le 2 juin et le 10 juin, personne ne s'est présenté en mairie,
- le 10 juin, seul M. PETIT, chef de carrière, responsable du site, est passé en mairie rendre visite au commissaire enquêteur,
- le 19 juin, un courrier numéroté **R M n°1** a été déposé en mairie,
- le 25 juin, Mme Stéphanie BABOIN est venue prendre connaissance des annotations portées sur le registre ainsi que M. Jean-Jacques MONPEU, secrétaire général de l'UNICEM. Les époux PILLITTERI sont venus annoter le registre,
- le 27 juin, un particulier est venu consulter le dossier sans porter d'observations sur le registre,
- le 1 juillet, une réclamation a été portée sur le registre d'enquête et Mme Stéphanie BABOIN est venue prendre connaissance des observations.

Au total 3 observations portant les numéros **R M n° 1 à 3** (lire réclamations figurant sur le registre déposé en mairie de MALAUZAT du n° 1 au n° 3) et se répartissant ainsi :

- **R M n°1** : favorable au projet,
- **R M n°2** : réclamation à étudier,
- **R M n°3** : réclamation ne concernant pas la présente enquête.

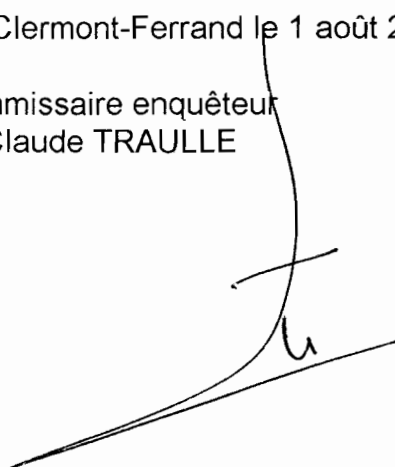
Au total, sur les 2 registres :

- 11 observations favorables au projet
- 2 observations favorables au projet avec demande d'aménagement routier,
- 1 demande d'aménagement routier,
- 1 réclamations à étudier,
- 1 réclamation sans objet.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2008, le commissaire enquêteur a remis au demandeur le 3 juillet 2008 copie des observations en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse. Celui-ci, daté du 11 juillet, lui a été remis par la poste le 17 juillet. La date limite pour le dépôt du rapport se trouve donc fixée au 1 août 2008.

Fait à Clermont-Ferrand le 1 août 2008

Le commissaire enquêteur
Jean-Claude TRAILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Traulle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

COMMUNES DE CHÂTEAUGAY et MALAUZAT **Extension et exploitation de la carrière de Lachaux.**

Enquête publique.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le site concerné par la présente enquête est sis :

- Commune de CHATEAUGAY sur 16,17 ha (surface à redéterminer) classés en zone Nc au PLU approuvé le 6 février 2008, l'article N2 autorisant en sous secteur Nc l'exploitation d'une carrière autorisée.
La commune de CHATEAUGAY fait partie de la communauté de communes de CLERMONT COMMUNAUTE.

- Commune de MALAUZAT sur 8,55 ha classés en zone N au PLU approuvé le 19 février 2008, l'article N2 autorisant, entre autres, l'exploitation des richesses du sous-sol sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinant.
La commune de MALAUZAT est comprise dans la communauté de communes : RIOM COMMUNAUTE.

Concernant le schéma départemental des carrières :

Le projet répond, pour l'exploitation et pour la remise en état du site, aux orientations définies par le schéma départemental des carrières approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007.

Concernant les zones naturelles :

Le site est éloigné de la ZNIEFF de type 1 ainsi que de la zone Natura 2000 du nord de Clermont-Ferrand. La carrière ne touche qu'une infime partie de la ZNIEFF de type II, et de ce fait n'est pas de nature à perturber son équilibre global, ni à remettre en cause sa diversité.
Il n' existe aucun cours d'eau permanent à proximité immédiate.

Concernant les sites archéologiques :

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2007, un diagnostic archéologique a été réalisé sur les parcelles objet du projet d'extension de carrière en avril-mai 2008. Le résumé du rapport stipule :

« Ce diagnostic, dont les résultats sont, somme toute modestes, nous apporte cependant des informations sur l'occupation de ce plateau. Les indices témoignent probablement de la présence d'un habitat à proximité. »

Le carrier peut donc entamer son projet suivant le programme initial. Toutefois, toute découverte fortuite de vestiges archéologiques en cours de

travaux devra être préservée et déclarée immédiatement au maire de la commune de Malauzat et à la DRAC.

- Concernant le dossier soumis à enquête.

Il apparaît qu'il est très complet, quoique imprécis sur les surfaces, et qu'il répond aux questions qui peuvent être posées, ce qui explique peut-être le petit nombre d'observations portées sur les registres d'enquête.

- Concernant les conditions d'exploitation .

Elles sont parfaitement décrites dans le dossier soumis à enquête, ainsi que l'étude des dangers et les préconisations pour y remédier. Il n'y a donc pas lieu pour le commissaire enquêteur de s'étendre davantage sur ces points ce qui ne pourrait que conduire à des redites.

- Concernant la circulation .

La nouvelle demande d'autorisation porte sur un niveau d'extraction maximum de 200.000 tonnes/an identique à celui précédemment autorisé, ce qui n'augmentera pas les conditions de circulation, ce problème étant au cœur des préoccupations des habitants lors des précédentes enquêtes.

Un fait nouveau, ne concernant pas certes les habitants de Chateaugay, mais ceux de Malauzat, est la réalisation en cours de la liaison RD 450 / RD 402 évitant aux poids lourds de circuler dans le bourg de Malauzat et permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants, la mise en circulation étant prévue pour février 2009.

- Concernant les observations formulées.

Les registres d'enquête comportent 16 observations.

Le faible nombre d'observations s'explique par les conditions d'exploitation précisées dans le dossier : pas d'augmentation du niveau d'extraction - pas de tir de mine - amélioration des conditions d'exploitation.

Les journées « Porte Ouvertes dans les Carrières » organisées les 13 et 14 juin 2008 semblent avoir suscité un intérêt certain, la carrière de Lachaux n'étant certes pas concernée, mais les journaux locaux (LA MONTAGNE, édition du 10 juin et INFO édition du 30 juin 2008) en ont fait état, ce qui fait que les habitants de Chateaugay et de Malauzat ont pu bénéficier des informations concernant l'exploitation des carrières.

En particulier, sur Malauzat, une réunion publique d'information a été organisée le 11 décembre 2006 préalablement à la séance du conseil municipal du 22 décembre. Par ailleurs, des visites de la carrière ont été organisées le 27 juin 2008 pour l'information du conseil municipal de Chateaugay et le commissaire enquêteur participait à cette visite ; et le 7 juillet pour le conseil municipal de Malauzat. Certes, à cette date, l'enquête publique était terminée, mais les conseils municipaux pourront délibérer en toute connaissance de cause.

Observations favorables au projet :

- R C n° 1 M. Antonio CRASTO,
- R C n° 3 M. François FOUGEROUSE,
- R C n° 4 Mme SIMONCELLI,
- R C n° 5 M. Jacky ROCCO,
- R C n° 6 Mlle Sandrine ROCCO,
- R C n° 7 Mme Audrey ROCCO,
- R C n° 8 Mlle Valérie BELLEDENT,
- R C n° 9 M. Sidi OMANI,
- R C n° 12 M. Albert RENON,
- R C n° 13 M. Hervé DE ROCCO,
- R M n° 1 M. François FOUGEROUSE.

Ces observations émanent essentiellement d'employés de la carrière ou de membres de leur famille qui souhaitent que soit préservé leur outil de travail. Elles n'appellent aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

Observations concernant le CD 402.

- R C n° 2 M. Jean-Paul LEMENTEC,
Il demande l'aménagement d'un rond point vers l'entrée du bourg, ainsi que la rénovation de la route de la carrière.
Il ne s'oppose pas au projet soumis à enquête.
- R C n° 10 Mme M.T. JOUHET,
Demande l'aménagement d'un rond point.
- R C n° 11 Mme B. CHASSEFIERE,
Elle attire l'attention sur la sécurité au niveau du CD 402 et du croisement avec la route de Malauzat. Elle déclare être d'accord avec le projet soumis à enquête.

Tout d'abord, le dossier fait état (page 2.89) d'une somme de 1.500 € en vue de l'amélioration de la signalisation sur la D 402. Cette somme peut répondre à la demande en **R C n°11**.

En ce qui concerne la création d'un rond-point et la rénovation de la route de la carrière. Le commissaire enquêteur rappelle l'article 3 - 4 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2006 et qui ne pourra qu'être repris dans celui à intervenir à l'issue de la présente enquête : *l'accès à la voie publique est aménagé en accord avec le gestionnaire de cette voirie de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique* ».

Le mémoire en réponse de **SMTV** stipule qu'un aménagement avait été envisagé lors de l'autorisation de 1996, mais n'a jamais abouti, faute de projet réellement soutenu. Un aménagement, sous une forme ou une autre, est donc possible, mais ce ne peut être à la seule initiative de **SMTV** sur une voie publique.

Observation opposée au projet.

- **R M n° 2** M. et Mme PILLITTERI demeurant à proximité du site se déclarent opposés au projet et soulèvent 3 problèmes :

. *Concernant le bruit* ayant pour origine le fonctionnement des concasseurs et le chargement des camions.

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2006 impose à 200 m du périmètre d'exploitation une émergence diurne maximum de 5 dBA. Or l'habitation des époux PILLITTERI est située à 200 m de la limite future de la carrière et à 800 m environ des installations de concassage.

L'analyse des bruits figure en page 2.42 du dossier déposé en mairie. Il y est précisé que l'émergence actuelle est inférieure à 1,0 dBA et que les mesures montrent par ailleurs que ce secteur reste très influencé par la circulation sur la D 402.

Le commissaire enquêteur, après s'être assuré que la carrière était en activité, a rencontré sur place M. et Mme PILLITTERI le 1 juillet à 16 H 00 ; un tracteur agricole qui travaillait à proximité interdisait la perception de tout autre bruit. Il est retourné sur place le jeudi 3 juillet vers 16 H 00, la carrière étant en état de fonctionnement, mais n'a perçu que des bruits lointains de circulation.

L'implantation du système de concassage n'étant pas appelé à être modifiée, les conditions de l'article 11 sont donc respectées.

Le chargement du camion chargé du transport des matériaux entre le lieu de déroctage et la station de concassage peut être à l'origine de bruits qui ne pourront être sensibles que lors de l'exploitation de la carrière à son aspect nord ouest. Des mesures de contrôle pourront alors être faites.

. *Concernant la sécurité.*

Il est demandé que le périmètre de la carrière soit clôturé. Le mémoire en réponse de **SMTV** stipule que l'exploitant s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à clôturer le site et à réaliser un merlon en périphérie proche des habitations afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles.

. *Concernant le puits.*

Les époux PILLITTERI craignent que l'exploitation de la carrière assèche leur puits. La maison, non raccordée au réseau d'alimentation en eau, est à la cote 510 (réf : carte IGN au 1/25.000). Le couvercle du puits étant hermétiquement fermé, il n'a pas été possible de mesurer le niveau de la nappe.

Or, il est constaté qu'un plan d'eau a été aménagé pour M. THOR dans un passé récent dans la parcelle cadastrée en 146 et dont le niveau sol était de 516,84. L'exploitation actuelle vers les numéros 127 - 128 au niveau 507, à 150 m environ du trou d'eau, n'affecte en rien le niveau de l'eau situé à presque 10 m au dessus. A fortiori, l'on peut considérer que le niveau de l'eau du puits nettement plus éloigné ne

sera pas affecté par l'exploitation des parcelles en 170 - 226 - 227 et voisines.

L'étude d'impact concernant le contexte local de la partie hydrologie stipule page 2.14 : « *Cette perméabilité reste toutefois très hétérogène d'un secteur à l'autre, et ne permet donc pas d'envisager l'existence d'un aquifère continu sur une distance significative. Il serait préférable de parler dans le cas présent, de circulations d'eaux souterraines très localisées et d'importance variable.* »

Pour envisager le cas bien improbable où le niveau de l'eau du puits serait affecté par l'exploitation de la carrière, le commissaire enquêteur a pris contact avec la sté CEMERAP pour demander pour quelles raisons la maison PILLITTERI n'est pas raccordée au réseau et s'il existe des impossibilités techniques à un éventuel raccordement. Une réponse téléphonique a été obtenue le 21 juillet : les époux PILLITTERI n'ont pas confirmé leur accord suite à l'établissement d'un devis de raccordement établi dans le passé et un raccordement est techniquement possible sous condition d'en régler les frais.

Observation sans objet.

- **R M n° 3** Mme Faure a présenté son problème comme étant lié à l'enquête en cours. Après explications, il apparaît qu'une rectification cadastrale est à effectuer, mais elle concerne la parcelle cadastrée en AC 496 qui lui appartiendrait bien que figurant au compte de M. René ROUGEYRON et située en dehors du périmètre de la future carrière. La réclamation n'est donc pas recevable et Mme FAURE devra consulter son notaire et le service du cadastre.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Sans résumer le dossier soumis à enquête, dossier très complet et conforme aux dispositions réglementaires, il apparaît comme développé plus avant :

- il respecte le schéma départemental des carrières,
- les besoins en matériaux seront localement assurés,
- les zones naturelles sont épargnées,
- les sites archéologiques n'imposent aucune réserve,
- les conditions d'exploitation sont améliorées,
- la circulation sera facilitée,
- les emplois seront préservés,
- aucune opposition justifiée n'est à prendre en considération,

Pour ces raisons, **le commissaire enquêteur émet un avis favorable** pour la poursuite des formalités en vue de satisfaire la demande d'exploitation formulée. Toutefois les superficies seront à vérifier conformément aux indications portées au chapitre II du présent rapport.

Si dans l'avenir, lors de l'exploitation de la partie nord ouest de la carrière, le chargement du camion assurant le transport des matériaux entre le lieu de

déroctage et le concasseur conduit à des émergences dépassant le seuil autorisé, le camion pourra faire l'objet d'un aménagement en vue d'une meilleure insonorisation.

Fait à Clermont-Ferrand le 1 août 2008,

Le commissaire enquêteur :
Jean-Claude TRAUILLÉ.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the left at the bottom, with a horizontal crossbar and a small 'u' or similar mark below it.

PIECES ANNEXES :

- Courrier du commissaire enquêteur au demandeur,
- Mémoire en réponse du demandeur.

Jean-Claude TRAUJLE
Commissaire enquêteur
12 Boulevard Pasteur
631

Clermont-Fd le 3 juillet 2008

Te

ANNEXE n°1
COURRIER DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU DEMANDEUR

M. le gérant de la Sarl SMTV
Carrière Fougerousse
9 rue des carrières
63119 CHATEAUGAY

Extension de la carrière
Enquête publique.

Monsieur,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2008, veuillez trouver ci-jointes photocopies des registres d'enquête comportant les observations enregistrées :

- concernant le registre d'enquête déposé en mairie de Chateaugay comportant 13 observations sur 7 feuillets,
 - concernant le registre d'enquête déposé en mairie de Malauzat comportant 3 réclamations sur 3 feuillets,
- étant précisé que les lettres déposées sous les numéros R C n°3 (sur Chateaugay) et R M n°1 (sur Malauzat) et émanant de M. François Fougerousse sont les mêmes, et dont photocopie ci-jointe.

Conformément à l'article 4 du même arrêté, vous disposez de 12 jours pour m'adresser votre mémoire en réponse.

Les observations favorables au projet n'appellent aucun développement de votre part. Par contre, vous voudrez prendre en compte celles qui concernent le raccordement au CD 402 ainsi que la réclamation de M. PILLITERI sur Malauzat, étant précisé que la R M n°3 formulée par Mme FAURE est sans objet puisqu'elle ne concerne pas le périmètre de la carrière.

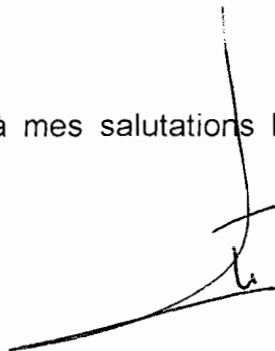
Vous voudrez bien prévoir la copie des constats d'huissier concernant l'affichage de l'avis d'enquête.

Avez-vous noté les dates concernant les avis d'enquête dans les journaux (art 3) ?

Est-ce vous qui recevez les attestations d'affichage des avis d'enquête concernant les 9 communes touchées dans le rayon de 3 km ?

Vous voudrez bien me préciser les dates des manifestations que vous avez organisées pour l'information du public (comme celle du 27 juin dernier).


Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur, à mes salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the bottom, with a horizontal stroke crossing it near the top.

Pièces jointes :

- Copie du registre d'enquête sur Chateaugat,
- Copie du registre d'enquête sur Malauzat,
- Photocopie du courrier de M. François Fougerousse.

Courrier remis sur place le 03/07/2008
à M^r PETIT - A.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' with a horizontal line extending to the right.



CARRIERE FOUGEROUSE
9 rue des Carrières
63119 CHATEAUGAY
Tél. : 04 73 87 24 12
Fax : 04 73 87 40 18

ANNEXE N° 2
MEMOIRE EN REPOSE
DU DEMANDEUR

Monsieur TRAILLE Jean-Claude
Commissaire Enquêteur
12 boulevard Pasteur
63000CLERMONT FERRAND

CUSSAC/LOIRE, le 11 juillet 2008

REF : SBN/VHT/2008/84

Objet : Enquête publique – Extension carrière de Châteaugay
Réponse à votre courrier du 3 juillet 2008

Monsieur,

Nous avons pris bonne note des remarques et observations favorables (11 sur 16) à notre projet de la part des habitants de la commune de Châteaugay. Nous allons donc répondre à deux observations qui demandent une attention plus particulière.

RC n°2. Croisement RD402 et route du Bourg de Châteaugay.

L'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 402 au droit de la Rue de Carrière avait été envisagé lors de l'autorisation de 1996, mais n'a jamais abouti, faute de projet réellement soutenu. Depuis, l'exploitant a réalisé les travaux de réfection de chaussée de la totalité de la rue des carrières : voirie publique sur laquelle l'accès de la carrière a été aménagé. Dans la limite des obligations réglementaires, l'exploitant s'engage également à entretenir la voirie publique (rue des carrières) pour la sécurité des usagers (art-7 de l'arrêté interministériel du 22 sept-1994).

De plus, l'exploitant participera à l'amélioration de la signalétique verticale de la RD 402 dans le but d'améliorer la sécurité publique à l'approche de la rue des carrières (accès à la carrière), comme convenu dans le dossier de demande d'autorisation (1 500 € HT).

Un plan de signalisation verticale sera mis en place par la mairie de Châteaugay et le Conseil Général.

RM n°2. Puits d'eau de Mr Pillitteri.

▪ **Concernant le bruit perçu à la demeure de Mr PILLITTERI.**

Nous avons procédé à des mesures de bruits afin d'évaluer les émergences générées par l'activité de la carrière. Ces mesures ont fait l'objet d'une campagne qui incluait la présence potentielle d'un projet de village vacances à proximité de la carrière.

Dans le cadre de l'étude de compatibilité menée par Riom Communauté sur les deux projets (carrière et village vacances), une rencontre avec le public a été organisée par Monsieur le Maire de Malauzat en décembre 2006.



CARRIERE FOUGEROUSE

9 rue des Carrières
63119 CHATEAUGAY
Tél. : 04 73 87 24 12
Fax : 04 73 87 40 18

SOCIÉTÉ DE MATÉRIAUX, TRAITEMENT ET VALORISATION

Lors de cette réunion, M. PILLITTERI s'est vu expliquer les résultats et leurs interprétations (cf. pièces jointes). **L'émergence caractéristique de l'habitation de M. PILLITTERI est de l'ordre de 1 dBA**, ce qui est très faible (seuil réglementaire en période diurne : 5dBA).

- **Concernant la sécurité à proximité du site.**

L'exploitant s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à clôturer le site afin d'interdire tout accès à l'exploitation (art-13 de l'arrêté interministériel du 22 sept-1994). De plus, l'exploitant s'engage à réaliser, dans les plus brefs délais, un merlon en périphérie proche des habitations afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles. **La sécurité en sera donc renforcée.**

- **Puits de M. PILLITTERI**

Il n'existe aucun ouvrage d'alimentation en eau potable à proximité immédiate de la carrière et cette dernière n'empiète sur aucun périmètre de protection même éloignée. Le puits de M. PILLITTERI n'est recensé ni en Banque des données du Sous-sol (BRGM) ni auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

La coulée de basanite exploitée par la carrière se caractérise par une perméabilité de fissures. Cette perméabilité reste toutefois très hétérogène d'un secteur à l'autre, **et ne permet donc pas d'envisager l'existence d'un aquifère continu** sur une distance significative. Il est préférable de parler dans le cas présent, de circulation d'eau souterraine très localisée et d'importance variable. Aucune résurgence significative temporaire ou pérenne n'a été observée au niveau du front de taille de la carrière.

D'autre part, la coulée volcanique exploitée par la carrière, repose sur un substratum miocène et oligocène, essentiellement dominé par des sables argileux et des formations argilo-calcaires nettement imperméables et ne renferme aucune ressource en eau particulière. Certaines lentilles sableuses plus pauvres en argile, seraient susceptibles, en raison de leur meilleure porosité, de renfermer un aquifère perché, mais qui restera toujours d'extension limitée et qui ne saurait être influencée par l'activité d'extraction.

Etant données les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques ; il est très peu probable **que le niveau d'eau du puits de Mr Pillitteri soit perturbé par l'activité de la carrière.**

Affichage réglementaire

Dès réception de la totalité des constats d'huissier concernant l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête, je vous les transmettrai par courrier complémentaire à celui-ci.

Je vous joins la copie des coupures de journaux concernant l'annonce des avis d'enquête, cependant. Les dates de parution sont le 16 mai 2008 pour Le Semeur Hebdo et 19 mai 2008 pour La Montagne.

Les attestations d'affichage des avis d'enquête dans les mairies touchées par le rayon de 3km parviennent en préfecture directement.



CARRIERE FOUGEROUSE

9 rue des Carrières
63119 CHATEAUGAY
Tél. : 04 73 87 24 12
Fax : 04 73 87 40 18

SOCIÉTÉ DE MATÉRIAUX, TRAITEMENT ET VALORISATION

A la demande des maires de Chateaugay et de Malauzat, nous avons organisé une visite de la carrière pour le conseil municipale de **Chateaugay le 27 juin 2008** et le **7 juillet 2008 pour le conseil municipal de Malauzat.**

Souhaitant avoir répondu à vos questions, je vous prie de croire, Monsieur Traulle, en l'expression de mes sentiments distingués.

La Responsable d'Exploitation,
Stéphanie PIGERON-BABOIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Pigeron-Baboin', written over the printed name.